



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le seize mai deux mille vingt-trois, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du président
1. Modification de la commission « aménagement de l'espace et tourisme » / Création et désignation des représentants communautaires de la commission « tourisme »
2. Modification tableau des effectifs
3. Médiation scolaire en médiathèque : renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec la commune des Martres-de-Veyre
4. Mise à jour du règlement des temps de travail
5. ALSH 3/ 11 ans : Règlement intérieur
6. ALSH 3/17 ans : Tarifs des services
7. Tarifs piscine
8. Règlement intérieur de la piscine
9. Convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire
10. Rachat de foncier de l'EPF Auvergne sur la commune de Corent
11. Quartier du Chardonnet à Veyre Monton : DUP
12. Aide aux TPE : octroi d'une subvention à l'entreprise Recto Verso

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CECCHET Jean Louis, CHAPUT Christophe, CHOUVY Philippe, COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique GUELON René, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean Pierre, Mmes ROUX Valérie, SARRE Jocelyne (S), MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VEGA Richard.

Absents : Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, Mme BROUSSE Michèle, M. CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline a donné pouvoir à Éric BRUN, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. GAUTHIER Paul, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HEER Franz, JULIEN Thierry, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Jacques NICOLAU, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, M. METZGER Pierre a donné pouvoir à Éric THEROND, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, Mme PROST Caroline a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, Mme TROQUET Bernadette.

Monsieur Franck TALEB est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Par décision du 18 avril 2023 (n°2023-005), une indemnité d'un montant de 311,00 € versée par la SMACL ASSURANCES a été acceptée, correspondant au remboursement des frais de location d'un véhicule durant les réparations du RENAULT Trafic des services techniques.
- Par décision du 28 avril 2023 (n°2023-006), un remboursement de 80,98 € a été accordé à Dorian BRUNET, animateur à Mond'Arverne communauté, correspondant au remplacement de son blouson déchiré à la suite d'une attaque par des chiens durant son temps de travail. Il a été décidé que Mond'Arverne communauté rembourse directement le blouson à l'agent afin de ne pas augmenter la sinistralité de la communauté de communes.
- Par décision du 05 mai 2023 (n°2023-008), une indemnité de 373,00 € versée par la SMACL Assurances a été acceptée, correspondant au remboursement des honoraires d'avocat pour la représentation de Mond'Arverne communauté à une audience devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le cadre du contentieux par lequel Monsieur AURIER a demandé l'abrogation de la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne communauté du 24 octobre 2019, approuvant le PLU de la commune de La Sauvetat.

01 – Modification de la commission « aménagement de l'espace et tourisme » / Création et désignation des représentants communautaires de la commission « tourisme »

Lors de la séance du conseil communautaire du 16 juillet 2020, il a été décidé de créer 9 commissions thématiques regroupant les compétences communautaires.

Parmi ces commissions, la commission « aménagement de l'espace et tourisme » a été créée.

Or, à l'usage, il a été constaté que les deux sujets réunis n'intéressaient pas, au même titre, les membres de la commission.

La compétence « aménagement de l'espace » regroupe juridiquement et donc statutairement, le SCOT, délégué au Grand Clermont, qui va prochainement conduire sa révision, et le PLUi, dont l'avancée et la construction font régulièrement l'objet de réunions avec les communes à travers l'animation d'un COPIL, initié lors de la prise de compétence PLUi.

Il serait plus opportun de remplacer la terminologie « Aménagement de l'espace » clairement définie juridiquement par un terme plus générique « Aménagement du territoire » qui permettrait d'appréhender, notamment la compétence « mobilité » récemment prise par la communauté de communes, mais pas encore opérationnelle.

La compétence « Tourisme » ferait l'objet d'une commission spécifique.

Il vous est ainsi proposé de créer une commission tourisme, distincte de la commission désormais intitulée « aménagement du territoire »

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations des membres des commissions.

COMMISSION TOURISME	
Communes	Noms
AUTHEZAT	Ornella MIMY
AYDAT	Franck SERRE
BUSSÉOL	
CHANONAT	Jean Paul DURAND
CORENT	Ulysse CABEZUELO
COURNOLS	Nicolas COMBY
LA ROCHE BLANCHE	Sylvie COUPAT
LA ROCHE NOIRE	Pascal BRUHAT
LA SAUVETAT	Bernadette TROQUET
LAPS	Alexandra BARRET
LE CREST	
LES MARTRES DE VEYRE	Martine BOUCHUT
MANGLIEU	Michèle BROUSSE
MIREFLEURS	Sylvette FAURE
OLLOIX	Jean Louis CECCHET
ORCET	François MARQUET
PIGNOLS	Paul GAUTHIER
SAINT AMANT TALLENDE	Fabienne LAPALUS
SAINT GEORGES SUR ALLIER	
SAINT MAURICE	Francis SAUVADET
SAINT SANDOUX	
SAINT SATURNIN	Sébastien YEPES
SALLÈDES	Florence LECOUR
TALLENDE	Delphine CHABERT
VEYRE MONTON	Philippe TCHILINGHIRIAN
VIC LE COMTE	Patricia CHAPUT
YRONDE ET BURON	Jacques CARTERON

Pour mémoire, les membres de l'actuelle commission mixte « Aménagement de l'espace et Tourisme », dans le tableau ci-dessous :

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	
Communes	Noms
AUTHEZAT	Stéphane KIHÉLI
AYDAT	Christine PACAUD
BUSSEOL	Anne REYNAUD
CHANONAT	
CORENT	Ulysse CABEZUELO
COURNOLS	Philippe TARTIÈRE
LA ROCHE BLANCHE	
LA ROCHE NOIRE	Pascal BRUHAT
LA SAUVETAT	Bernadette TROQUET
LAPS	Michel GATIGNOL
LE CREST	Julie VAN PARYS
LES MARTRES DE VEYRE	Catherine PHAM
MANGLIEU	Vincent BRUT
MIREFLEURS	Richard VEGA
OLLOIX	Valérie BUISSON
ORCET	Bernard DUCREUX
PIGNOLS	Paul GAUTHIER
SAINT AMANT TALLENDE	Serge TOURET

SAINT GEORGES SUR ALLIER	Cédric MEYNIER
SAINT MAURICE	Francis SAUVADET
SAINT SANDOUX	Morgane DUPOUX
SAINT SATURNIN	Sébastien YEPES
SALLÈDES	Florence LECOUR
TALLENDE	Stéphane DUBOS
VEYRE MONTON	Philippe TCHILINGHIRIAN
VIC LE COMTE	Dominique SCALMANA
YRONDE ET BURON	Éric THEROND

Vote : Modification de la commission « aménagement de l'espace et tourisme » / Création et désignation des représentants communautaires de la commission « tourisme »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de la commission aménagement de l'espace et tourisme,
- De modifier l'intitulé de l'ancienne commission en commission « Aménagement de territoire »
- D'approuver la création d'une commission tourisme,
- D'approuver ces désignations
- Et d'autoriser le président à modifier l'article 30 du règlement intérieur portant à 10 le nombre de commissions thématiques intercommunales.

02 – Modification tableau des effectifs

À la suite de la procédure de recrutement d'un conducteur de travaux catégorie B, un agent actuellement titulaire au sein du Conseil Départemental a été recruté et intégrera Mond'Arverne Communauté dans le cadre d'une mutation. Aussi, il convient de le mettre en adéquation le tableau des effectifs avec le grade de l'agent retenu.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
266 – Technicien – 35/35 – Permanent	266 - Technicien Principal 1 ^{ère} classe – 35/35 – Permanent	01/07/2023

Deux agents de la collectivité ont formulé le souhait de diminuer leur temps de travail pour des raisons personnelles. Ces changements n'ont pas d'impact organisationnel sur les services de Mond'Arverne Communauté, aussi, une réponse favorable a été apportée aux agents. Il convient désormais de modifier le tableau des effectifs.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
254 – Agent Social ppal 2 ^{ème} classe – 28/35 – Permanent	254 – Agent Social ppal 2 ^{ème} classe – 20/35 – Permanent	01/09/2023
188 – Adjoint d'animation – 17.75/35 Permanent	188 – Adjoint d'animation – 13.45/35 Permanent	01/09/2023

Vote : Modification tableau des effectifs

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Et, de créer les postes correspondants.

03 – Médiation scolaire en médiathèque : renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec la commune des Martres-de-Veyre

Dans le cadre du transfert de la compétence Lecture publique à Mond'Arverne Communauté au 1^{er} janvier 2020, il a été acté aux termes des débats conduits dans le cadre du transfert de charges, que l'ensemble du temps de travail consacré par les agents du service lecture publique de Mond'Arverne communauté à l'accueil des classes du groupe scolaire Claude DUCHET des Martres de Veyre durant le temps scolaire, continuerait à être pris en charge financièrement par la commune des Martres de Veyre, le temps scolaire relevant de la compétence communale.

Le décompte du temps de travail des agents s'effectue au réel par année civile.

La convention permettant de mettre à disposition une partie du temps de travail du service lecture publique à la commune des Martres de Veyre est arrivée à son terme, il convient de la renouveler.

Vote : Médiation scolaire en médiathèque : renouvellement de la convention de mise à disposition de service avec la commune des Martres-de-Veyre

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de service avec la commune des Martres de Veyre.
-

04 – Mise à jour du règlement des temps de travail

Le règlement des temps de Mond'Arverne Communauté, intégré aux Lignes Directrices de Gestion, définit les cycles de travail possibles au sein des différents services de la collectivité.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation de la Lecture Publique, il convient d'ouvrir la possibilité d'une gestion annualisée du temps de travail des agents, en fonction des besoins de ce service.

À ce jour, un agent est concerné par ce mode d'organisation.

Vote : Mise à jour du règlement des temps de travail

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'inclure au règlement des temps, la gestion annualisée du temps de travail des agents du service de lecture publique.
-

05 – ALSH 3/ 11 ans : Règlement intérieur

Les cinq accueils de loisirs sans hébergement organisés par Mond'Arverne communauté disposent depuis le 1^{er} septembre 2021 d'un règlement intérieur commun.

Ce document cadre nécessite d'être mis à jour afin d'intégrer certaines évolutions des règles applicables au sein de ce service.

Cette nouvelle version sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vote : ALSH 3/ 11 ans : Règlement intérieur

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur commun applicable à compter du 1er septembre 2023.

06 – ALSH 3/17 ans : Tarifs des services

Les tarifs applicables au sein des ALSH et pôles adolescents du territoire ont été déterminés en 2021 et nécessitent d'être révisés à la hausse afin de prendre en compte l'inflation.

L'ensemble des tranches de quotient familial est impacté par ces augmentations sur la base suivante :

- 2% de la tranche 1 à 4
- 6% de la tranche 5 à 10
- 10% de la tranche 11 à 15

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2023.

ALSH 3/11 ans péri et extrascolaire							
	Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif demi-journée + repas	Tarif demi-journée	Tarif à la journée forfait	Tarif à la semaine au forfait	Tarif prestation : activité, stage, veillée, vacances actives
							Supplément au tarif à la journée
Tranche 1	<500 €	4.69 €	3,98 €	2,04 €	4,59 €	22,95 €	0,92 €
Tranche 2	501 à 650 €	7.34 €	5,61 €	3,06 €	7,14 €	35,70 €	1,43 €
Tranche 3	651 à 800 €	9.49 €	7,14 €	4,08 €	9,18 €	45,90 €	1,84 €
Tranche 4	801 à 950 €	13.46 €	7,65 €	4,59 €	12,24 €	61,20 €	2,69 €
Tranche 5	951 à 1100 €	15.16 €	8,48 €	5,30 €	13,78 €	68,90 €	3,03 €
Tranche 6	1101 à 1250 €	16.32 €	9,01 €	5,83 €	14,84 €	74,20 €	3,26 €
Tranche 7	1251 à 1400 €	17.49 €	9,54 €	6,36 €	15,90 €	79,50 €	3,50 €
Tranche 8	1401 à 1550 €	18.66 €	10,07 €	6,89 €	16,96 €	84,80 €	3,73 €
Tranche 9	1551 à 1800 €	19.82 €	10,60 €	7,42 €	18,02 €	90,10 €	3,96 €
Tranche 10	1801 à 2050 €	20.99 €	11,13 €	7,95 €	19,08 €	95,40 €	4,20 €
Tranche 11	2051 à 2300 €	22.15 €	11,66 €	8,48 €	20,14 €	100,70 €	4,43 €
Tranche 12	2301 à 2550 €	24.20 €	12,65 €	9,35 €	22,00 €	110,00 €	4,84 €
Tranche 13	2551 à 2800 €	25.41 €	13,20 €	9,90 €	23,10 €	115,50 €	5,08 €
Tranche 14	2801 à 3300 €	26.62 €	13,75 €	10,45 €	24,20 €	121,00 €	5,32 €
Tranche 15	Supérieur à 3301 €	27.83 €	14,30 €	11,00 €	25,30 €	126,50 €	5,57 €

Tarifs séjours 3/17 ans		
	Quotient familial	Journée séjour
Tranche 1	<500 €	25,50 €
Tranche 2	501 à 650 €	26,52 €
Tranche 3	651 à 800 €	27,54 €
Tranche 4	801 à 950 €	28,56 €
Tranche 5	951 à 1100 €	31,80 €
Tranche 6	1101 à 1250 €	33,92 €
Tranche 7	1251 à 1400 €	36,04 €
Tranche 8	1401 à 1550 €	38,16 €
Tranche 9	1551 à 1800 €	40,28 €
Tranche 10	1801 à 2050 €	42,40 €
Tranche 11	2051 à 2300 €	44,52 €
Tranche 12	2301 à 2550 €	48,40 €
Tranche 13	2551 à 2800 €	50,60 €
Tranche 14	2801 à 3300 €	52,80 €
Tranche 15	Sup à 3301 €	55,00 €

Tarifs pôles adolescents 12/17 ans									
	Quotient familial	Adhésion annuelle	CLAS Tarif annuel	Journée de base Vacances actives	Journée prestations	Demi-journée prestations sans repas	Demi-journée prestations avec repas	Tarif soirée	Tarif transport
Tranche 1	<500 €	2,55 €	18,36 €	4,59 €	5,51 €	2,75 €	3,47 €	2,86 €	1,63 €
Tranche 2	501 à 650 €	5,10 €	21,42 €	7,14 €	8,57 €	4,28 €	5,36 €	3,16 €	1,73 €
Tranche 3	651 à 800 €	7,65 €	24,48 €	9,18 €	11,02 €	5,51 €	6,89 €	3,47 €	1,84 €
Tranche 4	801 à 950 €	10,20 €	30,60 €	12,24 €	14,69 €	7,34 €	9,18 €	3,77 €	1,94 €
Tranche 5	951 à 1100 €	11,13 €	37,10 €	13,78 €	16,54 €	8,27 €	10,34 €	4,24 €	2,12 €
Tranche 6	1101 à 1250 €	11,66 €	42,40 €	14,84 €	17,81 €	8,90 €	11,13 €	4,56 €	2,23 €
Tranche 7	1251 à 1400 €	12,19 €	47,70 €	15,90 €	19,08 €	9,54 €	11,93 €	4,88 €	2,33 €
Tranche 8	1401 à 1550 €	12,72 €	53,00 €	16,96 €	20,35 €	10,18 €	12,72 €	5,19 €	2,44 €
Tranche 9	1551 à 1800 €	13,25 €	58,30 €	18,02 €	21,62 €	10,81 €	13,52 €	5,51 €	2,54 €
Tranche 10	1801 à 2050 €	13,78 €	63,60 €	19,08 €	22,90 €	11,45 €	14,31 €	5,83 €	2,65 €
Tranche 11	2051 à 2300 €	14,84 €	68,90 €	20,14 €	24,17 €	12,08 €	15,11 €	6,15 €	2,76 €
Tranche 12	2301 à 2550 €	16,50 €	77,00 €	22,00 €	26,40 €	13,20 €	16,50 €	6,71 €	2,97 €
Tranche 13	2551 à 2800 €	17,60 €	82,50 €	23,10 €	27,72 €	13,86 €	17,33 €	7,04 €	3,08 €
Tranche 14	2801 à 3300 €	18,70 €	88,00 €	24,20 €	29,04 €	14,52 €	18,15 €	7,37 €	3,19 €
Tranche 15	Supérieur à 3301 €	19,80 €	93,50 €	25,30 €	30,36 €	15,18 €	18,98 €	7,70 €	3,30 €

Majoration pour retards répétés : 20 €.

Vote : ALSH 3/17 ans : Tarifs des services

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire, présentée ci-dessus, qui s'appliquera au 1er septembre 2023.
-

07 – Tarifs piscine

Les tarifs applicables au sein de la piscine n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} juin 2017.

L'aggravation du déficit de cet équipement ces dernières années et le contexte inflationniste, notamment dans le domaine de l'énergie, conduisent à une augmentation importante des tarifs applicables.

Les grands principes qui ont guidé le travail de révision de cette grille sont les suivants :

- La fin de la distinction entre tarifs communautaires et extracommunautaires pour la majorité des prestations qui seront prochainement vendues en ligne.
- Une hausse plus importante pour les prestations achetées à l'unité, les prestations au forfait et achetées en nombre sont impactées par la hausse mais dans une moindre mesure pour favoriser les fréquentations régulières.
- Des activités identifiées comme étant de service public moins impactées par la hausse : l'apprentissage de la natation et les animations séniors.

Ces tarifs sont applicables à compter du 30 juin 2023.

TARIFS PISCINE			
		EPCI	Hors EPCI
Activités	Animations adultes à l'unité	10,00 €	
	Animations adultes pour 10 séances	80,00 €	
	Animations adultes pour 12 séances	95,00 €	
	Animations adultes pour 24 séances	180,00 €	
	Animations adultes pour 48 séances	340,00 €	
	Jardin aquatique pour 8 séances (bébés)	65,00 €	
	Jardin aquatique à l'unité (bébés)	10,00 €	
	École de natation	150,00 €	Usagers hors communauté de communes pas acceptés
	Leçons enfant	55,00 €	
	Séniors 10 séances	63,00 €	
	Séniors 12 séances	75,00 €	
	Séniors 24 séances	140,00 €	
Séniors 48 séances	270,00 €		
Entrées unitaires	Entrée plein tarif unitaire	5,00 €	
	Entrée famille (4 personnes avec au minima 1 adulte)	15,00 €	
	Entrée -18 ans	4,00 €	
	Abonnement illimité 12 semaines	90,00 €	
	Abonnement illimité 24 semaines	160,00 €	
	Abonnement illimité 48 semaines	280,00 €	
	Sauna	6,00 €	
	Sauna + entrée	8,00 €	
	Anniversaire	3,50 €	
	Agent	3,00 €	
Cartes entrées	10 entrées plein tarif	45,00 €	
	10 entrées tarif -18 ans	39,00 €	
Cartes horaires	10 heures plein tarif	30,00 €	
	10 heures tarif - 18 ans	27,00 €	
Groupes	Centres de loisirs	0,00 €	3,50 €

	Associations / structures paramédicales	3,50 €	
Scolaires	Primaires entrée unitaire	3,50 €	4,50 €
	Secondaires/universitaires par heure	140,00 €	160,00 €
	Associations scolaires entrée unitaire	3,50 €	4,50 €
	ETAPS supplémentaire en encadrement par créneau maximum 1h	40,00 €	
Location	1 ligne d'eau bassin sportif sans surveillance par heure	45,00 €	
	Le bassin ludique par heure	120,00 €	
	Forfait évènement payant privatisation (ensemble de l'équipement)	1 000,00 €	
	Forfait 1 heure ouverture pour manifestation en dehors ouverture au public	235,00 €	
Achats	Cartes payantes	2,00 €	
	Bracelet	7,00 €	

Gratuité pour les usagers de moins de 3 ans.

Philippe TCHILINGHIRIAN indique que le nouveau tarif est élevé, à Cournon, l'entrée est à 3,50€.

Pascal BRUHAT souhaiterait connaître le coût horaire par rapport aux autres équipements de l'agglomération. René GUELON répond qu'il est difficile de comparer, les horaires d'ouverture étant très différents.

Dominique GUELON rappelle que la noyade reste la plus grande cause de mortalité chez les enfants et les adolescents.

Vote : Tarifs piscine

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions, 1 contre), décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire, présentée ci-dessus, applicable au 30 juin 2023.

08 – Règlement intérieur de la piscine

Le règlement intérieur de la piscine n'a pas été revu depuis la création de Mond'Arverne communauté.

Cette nouvelle version précise les règles applicables à l'ensemble des espaces de l'équipement, les questions de responsabilité et d'assurance, les âges auxquels les différentes activités sont ouvertes....

Catherine FROMAGE remarque que l'accueil du handicap n'est pas mentionné dans le règlement, alors que l'équipement le permet.

René GUELON précise que c'est une première ce règlement aussi abouti, au regard de ce qui existait, et il indique qu'il sera revu tous les ans. Dans la prochaine édition, cette remarque sera prise en compte et on mentionnera les conditions d'accompagnement du handicap dans le règlement intérieur.

Vote : Règlement intérieur de la piscine

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur applicable à compter du 1er juin 2023.

09 – Convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire

Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité des moyens techniques et financiers afin de concrétiser leurs projets de revitalisation de territoire. Le programme est déployé sur 6 ans de 2021 à 2026.

En 2021, 32 communes du Puy de Dôme réparties sur 13 intercommunalités ont été lauréates de ce programme. Sur le territoire de Mond'Arverne communauté, la commune de Vic le Comte qui a été la seule à candidater, a été retenue ville lauréate.

Selon les dispositions de l'article 1 de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, les collectivités bénéficiaires se sont engagées à formaliser le projet de revitalisation de Vic-le-Comte par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). La convention cadre Petites Villes de Demain est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

L'Opération de Revitalisation de Territoire est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, qui permet, sur un périmètre défini, d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, et la valorisation des patrimoines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'Opération de Revitalisation de Territoire est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantation en périphérie. Elle est complétée par le dispositif « Denormandie » qui est un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens.

Sur la base des ambitions du projet de territoire de Mond'Arverne Communauté, le Programme Petites villes de Demain de la commune de Vic-le-Comte décline, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour mettre en œuvre sa démarche de renforcement de ses fonctions de centralité au bénéfice des populations du territoire. Il doit notamment viser à :

- Maintenir l'offre de commerce, de services et d'équipements,
- Lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance (volet obligatoire),
- Produire des logements attractifs et adaptés, notamment aux familles et aux personnes âgées,
- Valoriser le patrimoine bâti et paysagé, et réhabiliter les friches urbaines.

La convention cadre Petites Villes de Demain a donc pour objet de décrire les orientations stratégiques et le programme d'actions opérationnel ainsi que les modalités et les moyens d'accompagnement mis en œuvre par les différents partenaires. Elle précise les effets attendus sur l'attractivité des collectivités bénéficiaires et son articulation avec le Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de Mond'Arverne Communauté.

Vote : Convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation de territoire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire sur la commune de Vic Le Comté.
-

10 – Rachat de foncier de l'EPF Auvergne sur la commune de Corent

Par un acte du 29 septembre 2010, l'Établissement public foncier Auvergne a acquis pour le compte de Gergovie Val d'Allier Communauté la parcelle cadastrée A n°189, située sur la commune de Corent.

Par un acte du 27 septembre 2010, l'EPF Auvergne a acquis pour le compte de Gergovie Val d'Allier Communauté les parcelles cadastrées A n° 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, situées sur la commune de Corent.

Par un acte du 25 mars 2011, l'EPF Auvergne a acquis pour le compte de Gergovie Val d'Allier Communauté les parcelles cadastrées A n°3068 et 3069, situées sur la commune de Corent.

Par un acte du 04 juin 2013, l'EPF Auvergne a acquis pour le compte de Gergovie Val d'Allier Communauté les parcelles cadastrées A n°3066 et 3067, situées sur la commune de Corent. L'ensemble de ces parcelles a été acquis afin de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une opération de logements sociaux.

Un premier projet de 4 logements locatifs sociaux y a été réalisé en 2016 par l'OPHIS, le foncier dédié est mis à disposition du bailleur par voie de bail emphytéotique.

Les parcelles cadastrées A n°189, 2941, 2942, 2943, 2944 et 2945 sont arrivées en fin de portage en 2022. Il convient donc de les racheter à l'EPF Auvergne. Dans la mesure où les parcelles cadastrées A n°3068 et 3069 arrivent en fin de portage en 2023, et que les parcelles cadastrées A n°3066 et 3067 arrivent en fin de portage en 2025, il est proposé de procéder au rachat de l'ensemble du foncier de ce site afin de limiter les actes notariés.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 163 874,01€. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 16,12€ dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2023 ainsi qu'une TVA sur marge de 2,50€ et une TVA sur prix total de 4 122,45€, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 168 015,08€.

La Communauté de communes a déjà réglé 160 852,16 € à l'EPF Auvergne au titre des participations (2023 inclus). Le restant dû est donc de 7 162,92 €.

Il est rappelé que la commune de Corent participe à ces acquisitions foncières à hauteur de 10 % du montant des dépenses engagées, conformément aux modalités prévues par la convention relative à la production de logement social sur cette réserve foncière, signée le 2 octobre 2014 entre Gergovie Val d'Allier Communauté et la commune de Corent.

Vote : Rachat de foncier de l'EPF Auvergne sur la commune de Corent

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées A n°189, 2941, 2942, 2943, 2944, 2945, 3066, 3067, 3068 et 3069, situées sur la commune de Corent,
 - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de rachat qui sera passé en la forme notariée, ainsi que tout document relatif à cette procédure.
-

11 – Quartier du Chardonnet à Veyre Monton : DUP

Le site du Chardonnet, sur la commune de Veyre-Monton, où a été implanté un EHPAD, fait l'objet depuis plusieurs années d'un projet d'éco-aménagement global à vocation majoritaire d'habitat, porté par la commune et confié à l'Ophis.

Ce projet, sous forme de lotissement communal, est destiné à accueillir :

- L'extension de l'Institut Médico-Éducatif situé à proximité immédiate ;
- Une opération d'accession libre à la propriété ;
- Une dizaine de logements locatifs sociaux.

À ce jour, le plan d'aménagement n'est pas encore définitivement arrêté et l'emplacement exact de chacun de ces programmes sur le site n'est pas forcément connu.

Quoi qu'il en soit, les logements locatifs sociaux seront réalisés par l'Ophis sur du foncier dont il sera pleinement propriétaire.

Le portage foncier du projet est assuré par l'Ophis, qui a déjà acquis un certain nombre de parcelles par le biais de l'EPF-Smaf. Une partie de l'ensemble de cinq parcelles reste toutefois à acquérir : il s'agit des parcelles cadastrées AC n° 327 et 330, et ZH n° 3, 4 et 5.

Les négociations amiables n'ayant pu aboutir, l'acquisition devra se faire par voie d'expropriation.

Une procédure de DUP est nécessaire, à la fois pour l'expropriation des parcelles restant à acquérir, et pour la mise en compatibilité du PLU. En effet, le projet d'aménagement ayant évolué, il n'est plus compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation adoptée sur le secteur lors de la révision du PLU en 2013. Il convient donc de modifier cette OAP.

L'EPF-Smaf Auvergne, auquel adhère Mond'Arverne Communauté, peut se charger de porter la D.U.P. Interrogée à ce sujet, la Préfecture a fait savoir qu'il revenait aux deux collectivités compétentes de mandater l'EPF-Smaf pour une DUP portant sur l'intégralité du site, à savoir : la commune au titre du logement libre ; et la Communauté de Communes au titre du logement locatif social ainsi qu'au titre de sa nouvelle compétence en matière de document d'urbanisme.

En mandatant l'EPF-Smaf Auvergne, la Communauté de Communes s'engage :

- À assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont elle aurait connaissance ;
- À ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- À ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
 - *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*
 - *si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*
- À n'entreprendre aucuns travaux sans y avoir été autorisée par convention de l'Établissement ;
- À faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Communauté de Communes, et notamment au remboursement :
 - *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Établissement :*
 - *en douze annuités, au taux de 0 % pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts "PLA";*
 - *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

- La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Le foncier acquis étant destiné à intégrer l'aménagement porté par l'Ophis, ce dernier l'acquerra en se substituant aux collectivités, soit par une vente globale, soit par paiement des annuités. Cette opération est donc sans incidence financière pour la Communauté de Communes.

Vote : Quartier du Chardonnet à Veyre Monton : DUP

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans le quartier du Chardonnet et correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
 - Et de demander à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.
-

12 – Aide aux TPE : octroi d'une subvention à l'entreprise Recto Verso

Dans son projet de territoire, Mond'Arverne Communauté a souhaité s'engager dans un développement équilibré de son tissu économique, à l'écoute des besoins des entreprises. C'est pourquoi, depuis 2020, la collectivité a décidé de cofinancer le dispositif régional d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Pour cette aide aux TPE, la convention de partenariat s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne Rhône Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

AIDE RÉGIONALE	Cofinancement de l'EPCI
<ul style="list-style-type: none"> ● 20 % des dépenses éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> ● 10 % des dépenses éligibles
Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT	Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT
Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT	Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT
Plancher de l'Aide Régionale : 2 000 €	Plancher de l'Aide EPCI : 1 000 €
Plafond de l'Aide Régionale : 10 000 €	Plafond de l'Aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,
- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, le mobilier.

Lionel Vernusse souhaite rénover les locaux de son salon de coiffure Recto Verso situé à Vic-le-Comte. À ce titre, il sollicite la Région et Mond'Arverne Communauté pour bénéficier de ce dispositif, par lettre d'intention en date du 10 mars 2023. Ces travaux permettront de

développer son activité. Il s'agit d'une rénovation du salon et de l'acquisition de mobilier professionnel.

La dépense éligible (travaux de second œuvre : peinture, réfection des sols, mobilier) s'élève à 27 534 € HT.

En vertu de la convention signée avec la Région et du règlement de l'aide, une subvention d'un montant de 2 753 € a été budgétée en cofinancement de l'aide régionale.

Vote : Aide aux TPE : octroi d'une subvention à l'entreprise Recto Verso

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 2 753 € au titre de l'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec points de vente au bénéfice de l'établissement Recto Verso à Vic le Comte.
-

La séance est levée à 20h45.

Le Président,



Pascal PIGOT

Le secrétaire de séance

Franck TALEB